

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU 5 JUILLET 2017

La séance est ouverte à 18h10, présidée par Mme Sylvia BARTHELEMY
qui procède à l'appel nominal.

Nombre de Conseillers en exercice :	41
Présents :	16
Absent :	1

Ayant donné procuration (16)

Maurice CAPEL représenté par Muriel HENRY
Pierre COULOMB représenté par Sylvia BARTHELEMY
Laurent COLOMBANI représenté par Léo MOURNAUD
Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Sylvie FANEGO représentée par Monique RAVEL
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Julie GABRIEL représentée par Pascal AGOSTINI
Danièle GIRAUD représentée par Danièle GARCIA
Stéphanie HARKANE représentée par Patrick ARNOUX
David MASCARELLI représenté par Alain BOUTBOUL
Robert MIECHAMP représenté par Raymond ROCCHIA
Geneviève MORFIN représentée par Hélène TRIC
Alain ROUSSET représenté par Danielle MENET
Giovanni SCHIPANI représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Jeannine LEVASSEUR représentée par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS

Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS, benjamine des membres du Conseil, est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2017 est adopté à l'unanimité.

- ✓ **Approbation du procès-verbal de la séance du 15 mai 2017**
- ✓ **Approbation des rapports présentés au Conseil de Territoire**

N° 1

POUR APPROBATION

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Motion pour le maintien des services de l'hôpital public Edmond Garcin d'Aubagne

Nous, maires et représentants des douze communes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, sommes fermement attachés à l'existence et au maintien des services de santé de qualité sur ce territoire.

Nous estimons que l'hôpital public Edmond Garcin d'Aubagne constitue le maillon important d'une médecine de proximité souhaitée et attendue par toute la population. Aujourd'hui, nous sommes interpellés à propos d'une éventuelle décision de fermer le service réanimation de l'hôpital public prise par l'ARS.

Il convient de rappeler qu'en 2012, le service réanimation de cet hôpital a été mis aux normes et totalement reconstruit, en accord avec l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce service réanimation rénové a reçu au mois de décembre 2016 les autorisations administratives requises.

Par ailleurs, la situation financière de l'hôpital est très préoccupante, puisque déficitaire depuis plusieurs exercices. Des changements sont nécessaires, et c'est dans ce cadre que des travaux ont été engagés depuis un an, à l'initiative de l'ARS, entre l'hôpital public et l'hôpital privé La Casamance.

L'objectif partagé de ce rapprochement et de cette réflexion, est de définir un schéma à l'échelle du territoire qui garantisse le maintien d'une offre de soins de qualité et diversifiée, tout en mutualisant les moyens de ces deux hôpitaux, dans le cadre d'un partenariat public-privé efficient.

Cette démarche est à l'étude, et nous considérons vital de conserver, jusqu'à l'aboutissement de ces travaux et quelque en soit l'issue, l'ensemble des services médicaux existants sur ce territoire, notamment celui de réanimation de l'hôpital Edmond Garcin, sans lequel toute l'activité de cet établissement peut être fragilisée.

Nous demandons donc, en l'état, à l'ARS de sursoir à toute décision qui modifierait l'offre de soins actuelle et qui s'éloignerait de l'objectif validé par les deux communautés médicales.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 2

POUR APPROBATION

Sur le rapport d'Alain GREGOIRE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2016

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son Article L.2224.5, la présentation annuelle d'un rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets par le président de l'Etablissement Public Intercommunal à son assemblée délibérante.

Le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixe les modalités de présentation, le contenu de ce rapport et sa mise en œuvre à partir de l'année 1999.

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015, s'inscrit dans cette loi en précisant les futurs indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers.

Ainsi, le rapport annuel 2016 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'inscrit dans les orientations définies réglementairement. Ce dernier s'organise autour de parties structurantes : les faits marquants, indicateurs techniques, indicateurs financiers et perspectives 2017.

I / Les faits marquants

Les faits marquants de la politique des déchets pour l'année 2016 se caractérisent par les actions suivantes :

- Mise en place d'une Ressourcerie pour le Territoire : Le Dirigeable

Dans le cadre d'une politique volontariste de prévention, réduction et d'économie circulaire des déchets, les élus ont inauguré en octobre 2016, l'ouverture d'une Ressourcerie qualifiée de « principale » à l'échelle du Territoire Métropolitain. Cet équipement, vise la récupération à terme de près de 2000 tonnes d'objets divers destinés préalablement à l'élimination. Ces déchets sont récupérés, via les quatre déchèteries du territoire, les collectes en porte en porte d'encombrants à domicile, l'apport direct des particuliers et des entreprises. Une fois sur le site de la Ressourcerie, ces derniers passent par plusieurs étapes dont la réception, le tri, la transformation, la revente l'évacuation des déchets. Les objectifs visés par cet équipement sont multiples. Ils permettent une transformation in situ maximal des produits, une réduction du coût de transport et de traitement des déchets traités et la mise à disposition des habitants du territoire, d'objets, mobiliers, matériels ménagers à moindre coût. La Ressourcerie « Le Dirigeable » vise également à sensibiliser la population par rapport à l'obsolescence programmée des produits. La mise en place de ce projet s'est concrétisée par la signature d'une convention de partenariat entre l'association d'insertion EVOLIO et le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

- Lancement d'une campagne de communication sur le tri des déchets ménagers et assimilés.

Afin d'améliorer les gestes Eco-citoyens et par conséquent les performances de tri sélectif, une grande campagne de communication a été lancée en janvier 2016 « One, Two, tri, je commence le tri ». Cette dernière a donné lieu à un plan plurimédia développé à partir de début janvier sur 4 semaines. Les messages ont été déployés sous forme d'affichages, de communiqués radio, presse, et web (*jecomenceletri.com*) et par le biais de l'habillage de certains conteneurs. Un guide complet a été distribué à la population.

- Elargissement de la collecte des déchets verts à domicile sur l'ensemble des communes du territoire

Afin d'apporter une solution par rapport à l'arrêté préfectorale d'interdiction de brûler les végétaux toute l'année, le Conseil de territoire a engagé en 2015 une expérimentation visant la collecte des déchets verts à domicile sur les secteurs de l'Est Aubagnais et de Roquevaire. Cette opération vise à apporter une solution aux habitants qui ne disposent pas de moyens de transport pour évacuer les végétaux vers les déchèteries. En 2016, cette opération a été élargie sur l'ensemble des communes du territoire. Ainsi, les déchets verts (tontes, feuilles) sont collectés dans des sacs biodégradables fournis par la Collectivité, les tailles sont disposées sous forme de fagots. Les déchets végétaux ainsi récupérés font l'objet d'une valorisation (production de compost et/ou filière bois).

- Poursuite de la densification du parc de conteneurs enterrés

Afin de poursuivre une politique volontariste de meilleure gestion de l'espace public, les élus se sont engagés dans une campagne visant à substituer le parc de conteneurs aériens pour la collecte des OM et des recyclables secs, par des conteneurs enterrés. Dans ce cadre, nous sommes passés entre 2015 et 2016 de 92 à 111 conteneurs enterrés pour les OM et de 163 à 194 colonnes pour le tri sélectif. Cette densification correspond à la mise en place de 10 nouveaux points de collecte, chacun comprenant dans la mesure du possible quatre flux (un pour les OM et trois pour le tri).

- Lancement d'une étude d'optimisation du parc des colonnes de tri dans le cadre du projet PAC (Plan d'amélioration de la collecte) lancé par Eco-emballage

Une étude d'optimisation du parc des points d'apports volontaires a été lancée. Cette dernière, s'intègre dans la démarche de Plan d'Amélioration de la Collecte engagée par Eco-Emballage. Les objectifs visés dans le cadre de cette analyse sont d'une part de mesurer le taux de captage de chaque colonne aérienne afin d'optimiser le fonctionnement de ces dernières et d'autre part de proposer un scénario de repositionnement des PAV prenant en compte les différents impacts technico-économiques et les dispositifs de communications associés.

II/ Indicateurs techniques

2.1/ Les moyens humains du service Déchets

Le service Déchets du Conseil de Territoire compte 152 agents, répartis en trois grands pôles, la collecte en Régie, la collecte sélective et le traitement. Le tableau ci-contre donne une répartition des effectifs au niveau de ces différents pôles.

Pôle	Nombre d'agents
<u>Collecte :</u>	
- Ingénieur	1
- Agent de maîtrise	9
- Agents de la conteneurisation	1
- Agent de la collecte (chauffeurs/ripeurs)	113
<u>Collectes séparatives :</u>	
- Ingénieur	1
- Agent de maîtrise	2
- Ambassadeurs de tri	3
- Agents nettoyage des PAV	10
<u>Traitement :</u>	
Agents d'accueil du centre de transfert	6
Agent de maîtrise	1
<u>- Administratifs</u>	
- Agents administratifs	3
- Agent service Allo Déchets	2
Total	152

2.2/ Les tonnages de l'année

Sur notre territoire la production des déchets ménagers et assimilés (DMA) est de de 690 Kg /hab. /an dont 381 Kg/hab./an de déchets collectées au titre des ordures ménagères résiduelles (OMR) et 416.75 Kg/hab. /an, au titre des ordures ménagères assimilés (OMA).

Le bilan quantitatif met en évidence une tendance à la diminution progressive des OMA par rapport à 2010. Par contre, on note pour 2016 une augmentation nette des DMA due en outre à une progression de +8.3 % du tonnage des déchets récupérés en déchèteries. Les gisements en augmentation concernent les flux gravats, encombrants, et végétaux. La reprise économique mais également la fermeture de la déchèterie d'Auriol durant la période de janvier à mai 2015 peuvent justifier en partie ces hausses de tonnages en 2016.

Les quantités récupérées au titre des recyclables secs ménagers sont de :

- 15.38 Kg/hab. /an pour le verre
- 12.25 Kg/hab. /an pour les journaux magazines
- 7.86 Kg/hab. /an pour les emballages

Les tonnages de verre et d'emballages collectés ont augmenté entre 2015 et 2016 (+2% pour le verre et +10% pour les emballages). Par contre, les tonnages de journaux collectés sont en baisse (-5%).

Le tonnage récupéré sur les quatre déchèteries du territoire est de 24 922 tonnes. Par rapport à 2015, on constate une progression de (+8.3%). L'analyse comparative entre 2015 et 2016 par déchèterie met en évidence que l'augmentation concerne essentiellement les déchets végétaux, les gravats, et les encombrants récupérés en déchèterie d'Auriol. Cette progression est due essentiellement au fait qu'en 2015 cet équipement a été fermé pour cause de travaux de la période de janvier à mai.

2.3/ Le traitement des déchets ménagers et assimilés

- Les sites de traitements retenus dans le cadre de marchés publics sont :
 - Pour les ordures ménagères issues du centre de transfert d'Aubagne:
 - La Vautubière à La-Fare-Les Oliviers : 19512.56 tonnes
 - Valsud à Septèmes-Les-Vallons : 18 084.05 tonnes
 - Pour les ordures ménagères issues du centre de Centre de transfert de Peypin :
 - Jas de Rhôdes aux Pennes –Mirabeau : 2370.64 tonnes
 - Les encombrants issus des déchèteries et du centre de transfert d'Aubagne sont orientés vers le centre de tri de SMA Environnement à la Ciotat pour ensuite être orientés vers le centre de tri d'Arles de Delta Recyclage (8654.42 tonnes). À noter que de la période du 15 octobre à fin décembre 2016, 41.23 tonnes d'encombrants ont été orientés vers la Ressourcerie du « Dirigeable ».
 - Les inertes : Les inertes sont traités en ISDND de classe III par la société Bronzo.

2.4/ Le bilan matière

Le bilan matière pour l'année 2016 est le suivant :

- Valorisation matière : 10.5 %
- Valorisation organique : 9%
- Enfouissement classe III : 12.5%
- Valorisation énergétique : 5%
- Enfouissement classe II : 63%
-

Le taux de valorisation matière global sur les déchets ménagers et assimilés est de **24.5%**

III / Indicateurs financiers

Les dépenses de fonctionnement liées à la gestion des déchets se sont élevées en 2016 à **17 009 227 €HT** réparties ainsi :

- Coût de fonctionnement : (hors personnel) : **10 786 629 €HT**
- Coût du personnel : **6 222 602 € HT**

La gestion des déchets représente un coût de 162€/habitant et 234.35 €/Tonnes

IV / Perspectives pour les années à venir

L'enjeu majeur des politiques locales concernant la gestion des déchets est de poursuivre les actions déjà engagées au cours des années précédentes au niveau du Conseil de Territoire et d'inscrire la politique territoriale dans le cadre d'une démarche globale définie au sein d'un schéma Métropolitain de gestion et de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs visés sont ceux définis par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et croissance verte à savoir :

- Réduire de 10% le poids des déchets ménagers et assimilés d'ici 2020.
- Porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage et la valorisation organique (2025)
- Réduire de 50% en poids les déchets ménagers et assimilés enfouis en I.S .D.N .D

Pour ce faire les actions portées par le territoire, permettront de participer activement à la promotion des thématiques suivantes : réduction en amont des déchets, augmentation du taux de valorisation global des déchets ménagers et assimilés, communication forte sur les gestes du tri, optimisation de la sécurité et de la qualité du service liées à la prestation de la collecte.

PREND ACTE

N° 3

POUR APPROBATION

Sur le rapport d'Alain GREGOIRE

Convention type de mise en place d'une démarche de compostage

Dans le cadre de sa politique de développement durable, le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile développe une action de promotion du compostage individuelle et collective.

Les particuliers peuvent ainsi bénéficier sous conditions d'une aide de 30 à 70 € pour l'achat d'un composteur individuelle.

Afin de soutenir le compostage collectif, le Territoire propose aussi depuis 2009 de mettre en place gratuitement des composteurs collectifs au sein des résidences mais aussi des écoles ou maisons de quartier communale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Une chargée de sensibilisation formée spécifiquement assure le suivi et le cadrage de cette action en lien avec l'association Jardilien.

Cette action a été cadrée en 2016 par une convention co-signée entre le bénéficiaire et le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Au vu du succès de ce dispositif et afin de répondre aux nouvelles demandes d'installation de composteurs et de formation, il s'agit aujourd'hui d'adopter une convention type qui permettra aux résidences, aux communes mais aussi à tout organisme à but non lucratif de pouvoir bénéficier de ce service gratuit d'installation de composteurs collectifs, de suivi et de formation à l'action de compostage.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 4

POUR APPROBATION

Sur le rapport de Patrick PIN

Demande de défrichage dans le cadre de la réhabilitation de la Font de Mai

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la Font de Mai à Aubagne et notamment sur le dossier de permis de construire, il est obligatoire de délibérer afin de répondre à la demande de défrichage concernant le changement partiel de destination de la parcelle cadastrale CH134 sur laquelle sera implantée la future salle de séminaire et l'adaptation de la parcelle CH138 qui accueillera des petits hangars à vocation agricoles (abri ânes, poulaillers, stockage).

La délibération autorise le défrichage sur 1600 m² environ.

Le coût de cette opération est compris dans l'enveloppe prévue pour le marché de réhabilitation de la ferme de la Font de Mai.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N° 5

POUR APPROBATION

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Convention d'objectifs avec l'Union des Fabricants de Santons de Provence (UFSP) et attribution d'une subvention pour l'année 2017

L'Union des Fabricants de Santons de Provence (UFSP) a pour objet la défense et la promotion du véritable Santon de Provence par d'un cahier des charges en vue de l'obtention du label, Indication Géographique protégeant les produits industriels et artisanaux Santons de Provence.

Ce label garantira la provenance "Provence".

Cette association s'engage à répertorier les Ateliers de Santonniers sur le territoire de Provence et à contrôler la réalité de l'existence de leurs Ateliers de production.

Elle s'engage également à rédiger un cahier des charges pour la fin du premier semestre 2017 et négocier avec les organismes certificateurs pour obtenir un prix raisonnable pour les Ateliers contrôlés.

Son objectif est de faire adhérer 40 ateliers et d'obtenir une Indication Géographique pour le santon à moins d'un an.

Il est donc proposé d'accorder une aide à cette association sous la forme d'une subvention globale d'un montant de 10 000 euros, conformément aux conditions et modalités définies dans la convention d'objectifs.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12 abstentions : Gérard GAZAY, Philippe AMY, Patricia PELLEN, Sophie ARTARIA-AMARANTINIS, Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI, Vincent RUSCONI, Mohammed SALEM, Léo MOURNAUD, Bruno FOTI, Jeannine LEVASSEUR, Laurent COLOMBANI, Giovanni SCHIPANI

N° 6

POUR APPROBATION

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

**Contrat de ville du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile -
Approbation du programme d'actions 2017**

La Loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 donne aux Communautés d'Agglomérations la compétence de droit en matière de Politique de la Ville. A cette fin, l'ex Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a délibéré pour s'emparer pleinement de la compétence obligatoire que représente la Politique de la Ville.

Au 1er janvier 2015, une nouvelle génération de contrats de ville est entrée en vigueur pour la période 2015-2020.

Elle institue le contrat de ville comme contrat unique reposant sur 3 piliers : développement économique, cohésion sociale et cadre de vie.

La géographie prioritaire a pour objectif de rationaliser et de recentrer la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

Le nouveau Contrat doit contribuer à réduire les écarts constatés entre les quartiers prioritaires et les autres quartiers de la commune d'Aubagne ainsi que des autres communes de l'intercommunalité, et à garantir l'égalité des chances pour les publics les plus fragiles aux services publics et associatifs.

Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile un seul quartier à Aubagne a été retenu comme prioritaire, le quartier du Charrel. Toutefois les anciens quartiers du CUCS font l'objet d'une veille active. C'est dans ce cadre que le Conseil de Territoire et la ville d'Aubagne ont élaboré l'appel à projets 2017.

L'appel à projet 2017 a été diligenté par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et la ville d'Aubagne, et a fait l'objet d'une instruction entre février et mars 2017.

Le nouveau contrat intercommunal repose sur quatre piliers :

- Le cadre de vie et le renouvellement urbain,
- L'emploi et le développement des activités économiques,
- La cohésion sociale,
- La citoyenneté et les valeurs de la République.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

✓ **Approbation sur les rapports présentés aux organes délibérants de la Métropole**

N° 7

POUR AVIS

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Avenant à la convention annuelle d'objectifs 2016-2017 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR)

L'artisanat est un secteur prépondérant sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Pour ces entreprises artisanales différents enjeux ont été identifiés :

- 1- Accompagner les entreprises artisanales pour faire émerger les points forts et les pistes d'amélioration au sein de l'entreprise,

- 2- Accompagner les entreprises dans leur processus de recrutement dont l'apprentissage,
- 3- Perpétuer l'activité via la transmission-reprise,
- 4- Renforcer la promotion et l'attractivité du territoire en favorisant la présence des entreprises artisanales sur des salons en France et à l'étranger,
- 5- Animer et valoriser le tissu économique local par l'organisation de visites et de rencontres collectives.

La Métropole souhaite mettre en œuvre une convention cadre au 01 janvier 2018. L'objectif est de donner un cadre métropolitain aux relations existantes entre la CMAR et l'ensemble des territoires, conventionnées ou non, initiées à l'échelle métropolitaine dans le cadre de la mise en œuvre de l'agenda du développement économique.

Le présent avenant a pour objet de prolonger, à l'issue de son terme, la convention annuelle d'objectifs 2016-2017, elle-même avenant à la convention cadre du 6 octobre 2015, et ce pour une durée de trois mois, soit du 1er octobre 2017 au 31 décembre 2017 afin de ne pas créer de rupture et assurer une continuité des actions avec le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Les 5 volets cités en préambule, représentant les domaines d'intervention validés entre les parties, sont maintenus à l'identique.

AVIS FAVORABLE

N° 8

POUR AVIS

Sur le rapport de Rémi MARCENGO

Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de « Réhabilitation de la ferme de la Font de Mai et construction d'une salle de séminaire intégrée au paysage grâce à des restanques naturelles »

Parmi ces réalisations, la Métropole envisage de réhabiliter le Domaine de la Font de Mai, patrimoine âgé de trois siècles, situé sur un espace de 100 hectares au pied du Massif du Garlaban, où est construite une bâtisse positionnée au départ des sentiers de randonnées et notamment le sentier Pagnol. Cette bâtisse a conservé toutes les traces de l'évolution des fermes provençales et avec ses dépendances, elle illustre encore la réalité de la vie paysanne traditionnelle au début du siècle dernier. En outre, elle abrite un « écomusée » consacré à l'environnement, la géologie, la faune, la flore et l'agriculture traditionnelle.

Dotée d'une buvette, de sanitaires, d'un logement de gardien et d'un local pour accueillir les bergers, ce lieu nécessite d'être réhabilité en raison notamment de la fragilité du bâti existant qui doit être renforcé. Mais aussi l'ouverture de locaux pour l'heure inaccessible afin d'en permettre la visite. De plus et afin de renforcer l'attractivité du site et de la thématique céramique sont créés 3 logements d'artiste.

C'est ainsi que la buvette va être délocalisée afin d'en permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Cette réhabilitation prévoit également la création d'une salle de séminaire intégrée au paysage grâce à des restanques naturelles. Cette salle pourra servir pour accueillir des séminaires, des réunions, des groupes de travail....

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1 921 514 € HT.

La présente délibération vise à donner un avis favorable à la demande de subvention et à sollicitation des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole-Aix-Marseille Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution.

AVIS FAVORABLE

N° 9

POUR AVIS

Sur le rapport de Rémi MARCENGO

Demande de subvention relative à l'opération de « Construction d'un théâtre de verdure sur le domaine de la Font de Mai »

Parmi ces réalisations, la Métropole envisage de réhabiliter le Domaine de la Font de Mai, patrimoine âgé de trois siècles, situé sur un espace de 100 hectares au pied du Massif du Garlaban, où est construite une bâtisse positionnée au départ des sentiers de randonnées et notamment le sentier Pagnol qui abrite un « écomusée » consacré à l'environnement, la géologie, la faune, la flore et l'agriculture traditionnelle.

Le projet consiste à l'aménagement d'un théâtre de verdure sur le domaine de la Font de Mai qui permettra d'accueillir des pièces de théâtre principalement, mais qui sera également utilisé pour organiser les « Musicales de la Font de Mai », festival qui propose chaque année depuis 2014 une programmation musicale, dans un écrin de verdure, avec en toile de fond le Massif du Garlaban.

La présente délibération vise à approuver la demande d'aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 210 000 € HT.

AVIS FAVORABLE

N° 10

POUR AVIS

Sur le rapport de Rémi MARCENGO

Avis sur le PLU de Saint-Savournin

Par courrier reçu le 5 avril 2017, la commune de Saint-Savournin a transmis pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le projet de PLU arrêté par délibération du 13 mars 2017.

Le projet de PLU de Saint-Savournin met en évidence au travers de son PADD, d'une part, l'existence d'une certaine qualité du cadre de vie et d'une forte identité communale, nécessitant des efforts à la fois de préservation mais aussi de valorisation ; D'autre part, il souligne le potentiel de développement du territoire, que la commune souhaite raisonné, à l'appui d'une économie locale soutenue, de services publics aux habitants plus adaptés et d'une offre durable et soutenable en matière de logements.

A cette fin, le projet de PLU repose sur deux orientations générales énoncées par le PADD, répondant aux objectifs communaux fixés par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU, mais également aux exigences réglementaires applicables.

- Orientation n° 1 : La valorisation du cadre de vie local et de l'identité communale ;
- Orientation n° 2 : La promotion d'un développement raisonné du territoire.

Les orientations d'aménagement définies par le PLU de Saint-Savournin sont en cohérence avec les grands axes du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses principales prescriptions.

Les outils d'aménagement développés par le PLU ainsi que les règles élaborées semblent adaptés et cohérents avec les objectifs de développement de la commune annoncés.

Au vu des éléments transmis par la commune de Saint-Savournin il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Saint-Savournin.

AVIS FAVORABLE

N° 11

POUR AVIS

Sur le rapport d'Yves MESNARD

Avis sur le PLU de Cadolive

Par courrier reçu le 20 mars 2017, la commune de Cadolive a transmis pour avis, conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, à la Métropole Aix-Marseille-Provence, le projet de PLU arrêté par délibération du 08 février 2017.

Le projet de PLU de Cadolive met d'une part en évidence au travers de son PADD, la qualité du cadre de vie de la commune, intégré dans une grande et précieuse diversité paysagère qu'il est nécessaire de préserver. Le patrimoine bâti ainsi que la mixité fonctionnelle existant, donnent à la vie du village une forte attractivité.

Mais il relate également les enseignements d'un bilan très révélateur des contraintes du territoire communal : Une topographie complexe, l'héritage d'un développement urbain consommateur d'espace par sa dominante pavillonnaire qui a conduit à l'émergence d'une « coulée urbaine », accentuée par un positionnement limitrophe à d'autres communes, masquant de ce fait les passages d'une commune à une autre. Le potentiel de développement urbain est relativement limité.

Dans un objectif à la fois de préservation de ces éléments et de poursuite d'un développement maîtrisé, la commune a fondé son PLU autour de trois orientations générales, énoncées dans le PADD :

- Orientation n° 1 : Poursuivre une croissance modérée tout en maîtrisant l'urbanisation ;
- Orientation n° 2 : Préserver l'environnement naturel et le cadre de vie ;
- Orientation n° 3 : Renforcer l'attractivité du village et affirmer l'identité de Cadolive.

Les orientations d'aménagement définies par le PLU de Cadolive sont en cohérence avec les grands axes du SCOT du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses principales prescriptions.

Les outils d'aménagement développés par le PLU ainsi que les règles élaborées semblent adaptés et cohérents avec le projet de territoire annoncé.

Au vu des éléments transmis par la commune de Cadolive il est proposé d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de Cadolive.

AVIS FAVORABLE

N° 12

POUR AVIS

Sur le rapport de Gérard GAZAY

Dispositif AMI quartier de gare Région – Participation au financement d'une étude pré-opérationnelle sur le centre-ville/quartier de gare d'Aubagne

La Région PACA a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour conduire, avec son soutien financier et technique, une étude pré-opérationnelle afin d'élaborer un programme d'aménagement autour des gares.

La gare d'Aubagne, pôle d'échange multi-modal, située en centre-ville lui donne ainsi un positionnement stratégique.

La commune d'Aubagne et le Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont lancé plusieurs démarches, menées avec différents partenaires, l'EPF PACA, l'Agam, la SNCF notamment, en vue à la fois de conforter le pôle d'échange et d'engager un projet urbain autour de la gare. Ces réflexions s'inscrivent dans un projet global de redynamisation du centre-ville d'Aubagne.

La commune d'Aubagne et l'ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont présenté leur candidature, par courrier en date du 30 septembre 2015. Le site de la gare d'Aubagne a été retenu comme « site pilote ». Dans ce cadre, une étude va être lancée ayant pour objectif de coordonner, compléter et phaser les différents projets identifiés du centre-ville et du quartier de Gare afin de participer à la redynamisation du centre-ville et au développement d'un véritable quartier de Gare.

L'enveloppe estimée pour cette prestation est de 100 000 €, le financement sera réparti de la manière suivante :

- la Région PACA participera à hauteur de 70% ;
- la Ville d'Aubagne participera à hauteur de 15% ;
- la Métropole participera à hauteur de 15%.

AVIS FAVORABLE

N° 13

POUR AVIS

Sur le rapport de Pierre MINGAUD

Opération d'aménagement des Arcades – La Penne-sur-Huveaune – CRAC 2016

Par délibération en date du 30 juin 2014, l'ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a confié à la SPL FAÇONEO l'aménagement du site dit Les Arcades à La Penne-sur-Huveaune.

Il s'agit d'y produire une centaine de logements dont 30% en locatifs sociaux.

Fin 2015, la consultation des entreprises est lancée. A l'issue de la procédure en avril 2016, le groupement d'entreprises EUROVIA (mandataire) / N. BERANGER / BRONZO TP / PAYSAGES MEDITERRANEENS a été retenu et les travaux ont démarré en juin 2016.

Un permis d'aménagement modificatif a été déposé début 2017.

Un compromis de vente a été signé le 5 juillet 2016 avec l'opérateur PITCH PROMOTION qui prévoit la réalisation de 3 bâtiments collectifs d'habitation accueillant une centaine de logements dont 30 % de logements locatifs sociaux.

PITCH Promotion a déposé les demandes de permis de construire en janvier 2017. La vente des terrains auprès du promoteur devrait pouvoir intervenir courant d'année 2017.

Le bilan prévisionnel d'opération prévoit un montant de dépenses à hauteur de 3.434.011 € TTC. Les recettes escomptées font état d'une vente de terrain pour un prix de 2.867.000 € TTC (à ajuster à la signature de l'acte avec la TVA affectée au logement social).

En complément, des participations financières permettent d'équilibrer l'opération avec 150.000 € de la commune (correspondant pour partie à la part de la voirie restant à charge de la commune), 131.000 € de la Métropole et près de 373.000 € provenant du reversement, au concessionnaire, du montant de la taxe d'aménagement majorée prélevée sur les terrains d'assiette de la concession.

AVIS FAVORABLE

N° 14

POUR AVIS

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Approbation du Rapport Politique de la Ville pour 2016

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés sur le territoire de la Métropole au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. Concernant Aix-Marseille-Provence, les quartiers ciblés par la Politique de la Ville sont au nombre de 59 et comptent 300 000 habitants.

Chaque Contrat de Ville décline les quatre piliers prévus pour la mise en œuvre de cette politique publique :

- Le développement des activités économiques et l'emploi,
- La cohésion sociale,
- Le cadre de vie et renouvellement urbain,
- La citoyenneté et les valeurs de la république.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des contrats de ville sur les quartiers prioritaires et participe aux programmes d'actions, avec les moyens financiers qu'elle alloue à cette politique.

Les 6 rapports ci-annexés sont relatifs à la mise en œuvre opérationnelle en 2016 des Contrats de Ville par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ils décrivent notamment les orientations des contrats de ville et des projets de territoire qui en sont les déclinaisons territoriales, la programmation associative, la création et l'organisation des conseils citoyens, l'ingénierie mobilisée.

Ils ont été soumis à l'ensemble des conseils municipaux compétents dont les avis, le cas échéant, sont annexés à ce rapport.

Ils ont été présentés aux conseils citoyens existants sur les territoires concernés dont les avis, le cas échéant, sont joints en annexe.

Au regard du caractère transversal de la politique de la ville, le projet métropolitain en cours d'élaboration déterminera les modalités selon lesquelles les compétences de la Métropole concourent aux objectifs de cohésion sociale et territoriale.

De même, le pacte de gouvernance, financier et fiscal adopté par la Métropole par délibération du 30 juin 2016 participe déjà de la solidarité territoriale dans une logique de redistribution financière mais également de développement d'un projet métropolitain.

Enfin, l'évaluation des Contrats de Ville est en cours d'organisation à l'échelle métropolitaine. Cette évaluation s'appuiera sur des outils d'observation du territoire, des outils d'analyse et d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la programmation financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville, ainsi les actions de droit commun des signataires.

AVIS FAVORABLE

N° 15

POUR AVIS

Sur le rapport d'Yves MESNARD

Approbation d'un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'adjoit les compétences d'experts et partenaires dans les domaines du conseil aux particuliers, de l'étude et de l'observation et des formations.

C'est à ce titre que la Métropole Aix-Marseille-Provence a construit dès sa création en 2016 un partenariat avec l'ADIL qui entretenait déjà des relations privilégiées et contractuelles avec les six intercommunalités aujourd'hui fusionnées.

A compter de 2017, les deux entités, ADIL et Métropole Aix-Marseille-Provence, ont décidé de consolider leur partenariat autour de deux types de missions confiées à l'ADIL :

- Une convention pour les missions dites « socle » entre les deux partenaires pour la période 2017-2021. Ces missions sont :
 - Le conseil des habitants,
 - l'information, le conseil et la formation des acteurs de l'habitat de la Métropole
 - la contribution à l'observation de l'habitat de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence

- Une convention pour les missions spécifiques que l'ADIL conduira pour la Métropole Aix-Marseille-Provence et les Conseils de Territoire.

Ainsi, ces conventions ont pour objectif de définir les relations notamment de répartition entre les deux entités.

Le montant de la convention socle s'élève à 380 000 euros.

Le montant de la convention spécifique sera à minima de 20 000 euros et fera l'objet de sollicitation de la part des Conseils de Territoire.

Il convient d'abroger la délibération DEVT 014-1128/16/CM du 17 octobre 2016.

AVIS FAVORABLE

N° 16

POUR AVIS

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Acquisition de parcelles pour la réalisation du projet de Val'Tram – Accord à l'amiable avec la SNCF

Par délibérations n°1-0914 et n°32-0715 en date respectivement du 30 septembre 2014 et du 6 juillet 2015, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a acté la mise en œuvre d'un projet de transport performant consistant à réaliser un tramway entre la Bouilladisse et la gare d'Aubagne, en empruntant l'ancienne voie SNCF dite de Valdonne, désigné projet Val'Tram.

Dans ce contexte, et en accord avec la SNCF, il est envisagé d'acquérir des parcelles bâties et non bâties appartenant à la SNCF dans le but de pouvoir réaliser le projet de Val'Tram. Ces acquisitions représentent une surface totale de 387 778 m² pour un montant total de 1 748 915,76 euros.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée depuis le 1^{er} janvier 2016 aux intercommunalités fusionnées pour l'ensemble des actes.

Ces acquisitions se décomposent comme suit :

1. Acquisition de la ligne N° 948 000 d'Aubagne à la barque dite « ancienne voie de Valdonne » ;
2. Acquisition d'un bien bâti composé d'un ensemble de bâtiments de service, propriété de l'EPIC SNCF RESEAU ;
3. Acquisition d'un bien bâti composé d'une billetterie et d'un bien non bâti d'une superficie en nature de trottoir propriétés de l'EPIC SNCF MOBILITES.

AVIS FAVORABLE

N° 17

POUR AVIS

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Approbation de la convention de partenariat entre le CEREMA pour la réalisation des études préalables à la définition du programme de l'opération MétroExpress de l'Agenda de la Mobilité

Par décision du 15 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvé l'Agenda de la Mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Son objectif est de disposer en 2025 d'un système de mobilité complet, répondant aux attentes des habitants et des entreprises pour chacun de leurs déplacements, constituant une véritable alternative à l'usage systématique, voire à la possession généralisée de la voiture.

L'Etat, a reconnu, par la voix du Premier Ministre, que la mobilité dans la deuxième Métropole de France relevait de l'intérêt national et a annoncé le principe de son soutien, dans l'attente de connaître le projet de la Métropole.

Ce projet repose notamment sur la définition d'un réseau de lignes express d'autocars, reliant les principaux pôles urbains et économiques, circulant principalement sur autoroute, en site réservé partout où le trafic le justifie et dotées

de pôles d'échanges permettant un rabattement efficace notamment en voiture depuis les zones péri-urbaines : "MétroExpress".

La mise en œuvre de ce réseau nécessite d'intervenir sur les autoroutes métropolitaines pour y aménager 100 km de sites réservés à la circulation des autocars ainsi que des stations permettant d'organiser des échanges optimisés avec le pôle attenant accueillant parc relais et transports en commun en correspondance.

La définition de ce projet nécessite de réunir à la fois des compétences dans la conception des réseaux de transport en commun et dans l'aménagement des autoroutes. Elle présente, en outre, un aspect novateur dans sa conception car les expériences en la matière sont très peu nombreuses en France.

Cette double compétence n'existe aujourd'hui ni à la Métropole ni dans les services de l'Etat.

La mise en place d'un partenariat entre la Métropole et le CEREMA permet de répondre à cette exigence.

En effet, le CEREMA est un établissement public administratif (EPA) sous la tutelle conjointe des ministères en charge du développement durable et des transports, et du ministère en charge de l'urbanisme.

Il regroupe les compétences des huit centres techniques de l'équipement (CETE), du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions techniques (CERTU) ainsi que du service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA). Il constitue un centre de ressources et d'expertises techniques et scientifiques au service de l'Etat (DREAL, DIRMED, ...) et des collectivités locales. Il est l'auteur des guides d'aménagement des autoroutes (ICTAAL et VSA) ainsi que du guide (à paraître en 2017) d'aménagement des sites réservés aux transports en commun sur autoroutes. La mise en œuvre de ces guides s'impose aux concepteurs et aménageurs en France.

Le CEREMA, de plus, a développé une première expérience d'aménagement de sites réservés sur les autoroutes A7 et A51, entre Aix-en-Provence et Marseille pour le compte de la DREAL qui a jugé son bilan très satisfaisant. Elle est également missionnée par la DREAL pour les études d'aménagement ou d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de sites réservés sur les autoroutes A50 entre Aubagne et Marseille, et A7 entre Vitrolles et Marseille. Ces projets, dont la définition est antérieure à l'Agenda de la Mobilité, participent au réseau MétroExpress ; ils doivent être largement étendus pour répondre aux critères de temps de parcours et de régularité définis à l'Agenda.

Enfin, le CEREMA dispose d'une expertise unique en matière de conception des autoroutes et des sites réservés sur autoroutes, et de leurs guides d'aménagement. De ce fait, il est à même de concevoir et d'établir les règles d'insertion d'arrêts de cars sur autoroutes, et de les faire partager aux autorités ministérielles en charge de l'aménagement et de la sécurité sur les autoroutes.

Le conseil et l'expertise du CEREMA sont un atout essentiel dans la définition et la réussite du projet. Ils se traduisent sous la forme d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) de la Métropole.

La Métropole, pour sa part, dispose des compétences requises pour définir le réseau de transport en commun MétroExpress, de ses pôles d'échanges et de leur intégration dans le système de mobilité du territoire. En sa qualité de maître d'ouvrage, elle finance et pilote les études, organise et anime les réunions de travail et de coordination, passe les contrats d'études nécessaires et fait appel à des missions externes d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans des domaines spécifiques pour couvrir l'ensemble des champs de compétence requis.

La coopération entre le CEREMA et la Métropole a pour objet la réalisation des études préalables pour le développement des transports en commun en sites réservés sur autoroutes.

Elle est essentielle car elle permet à la Métropole de porter son projet de mobilité globalement sur son territoire et de définir les aménagements du domaine autoroutier - qui ne relève pas de sa compétence – en adéquation et en cohérence.

Elle est essentielle pour l'Etat, et son établissement public administratif le CEREMA, qui soutient le projet de la Métropole et souhaite le voir aboutir dans les meilleures conditions, notamment dans ses aspects novateurs.

Cette coopération d'intérêt général se traduit par la co-production suivante des missions :

Volet 1 : Définition et examen d'opportunité sur les pôles d'échanges et les voies réservées du projet MétroExpress

Volet 2 : Définition d'une typologie de pôles d'échanges et analyse de la faisabilité par rapport aux règles nationales de conception autoroutière

Volet 3 : Pilotage des études de faisabilité sur les pôles d'échanges et les voies réservées du projet MétroExpress

Volet 4 : Partage et évolution de la doctrine « voies réservées » afin de l'adapter au contexte MétroExpress

Son montant global est de 660 000 euros HT, partagé entre CEREMA et la Métropole. Son bilan se traduit par un déséquilibre des dépenses en faveur du CEREMA. La somme versée au CEREMA s'élève à 80 000 euros HT.

C'est dans cette perspective que le Conseil de la Métropole est invité, par la présente délibération, à adopter la convention de partenariat entre le CEREMA et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AVIS FAVORABLE

N° 18

POUR AVIS

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Approbation du règlement d'exploitation de l'agence CARTREIZE du Pôle d'échanges d'Aubagne

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

L'organisation et la gestion du réseau CARTREIZE a été transféré à la Métropole depuis le 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, l'agence CARTREIZE du Pôle d'échanges d'Aubagne relève désormais de la Métropole.

Cet espace dédié à la vente et à l'information des titres de transports des réseaux métropolitains CARTREIZE et des Lignes de l'Agglo, a vocation à recevoir du public. Par ailleurs, il est également utilisé par le personnel des transporteurs comme salle de repos.

Aussi, Il convient donc par la présente délibération d'approuver son règlement d'exploitation.

AVIS FAVORABLE

N° 19

POUR AVIS

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Club des Villes et Territoires Cyclables

Au regard des enjeux de mobilité sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et des intentions affichées par l'agenda de la mobilité métropolitaine qui ambitionne de développer massivement l'usage du vélo, l'adhésion à un réseau d'acteur permet d'initier une dynamique forte.

En effet, les politiques cyclables peuvent être de nature très différente et de nombreuses bonnes idées pourraient être adaptées à notre territoire.

Le Club des villes et territoires Cyclables :

Créée en 1989, l'association rassemble aujourd'hui plus de 1500 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions représentant plus de 40 millions d'habitants.

Force de propositions, le Club est un acteur majeur en matière de promotion de l'usage du vélo au quotidien - mode de transport à part entière - des modes actifs et des politiques de mobilité et d'aménagement urbain durables. Il participe à tous les grands débats, en France et à l'étranger, pour un meilleur partage de la rue, pour l'aménagement de zones apaisées, pour la sécurité des cyclistes et des piétons et pour encourager les mobilités durables.

Les objectifs du club :

- Pouvoir échanger entre collectivités territoriales et établissements publics sur des problématiques communes ou dans des contextes comparables,
- Bénéficier de retours d'expériences sur des réalisations et des initiatives,
- Accéder à un centre de ressources avec accès réservé aux adhérents sur le site Internet,
- Participer aux travaux du Club dans le cadre de démarches nationales comme le "Code de la rue", la sécurité des cyclistes, la promotion de l'usage du vélo, la mise en œuvre d'un Plan national vélo...

Le 21ème congrès du Club des villes et territoires cyclables aura lieu à Marseille du 10 au 12 octobre 2017 dans le cadre des 26eme Rencontres nationales du transport public.

A cette occasion seront organisées :

- des plénières ouvertes sur l'actualité du vélo dans les villes du monde, le point de vue des réseaux de collectivités, l'innovation,
- des ateliers et séances de travail connectés aux préoccupations des aménageurs et des décideurs,
- une exposition des meilleurs produits, services et conseils.

Montant de l'adhésion :

L'adhésion au Club est soumise à une cotisation annuelle fixée pour les métropoles à 16 500 € TTC.

Cependant s'agissant d'une adhésion pour une 1/2 année, le montant à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence serait ainsi de 8 250 € TTC pour 2017.

L'adhésion est annuelle et se renouvelle par tacite reconduction, néanmoins, le Bureau métropolitain sera saisi chaque année sur le versement du montant de l'adhésion.

Pour rappel, Monsieur Christophe AMALRIC a été désigné par le Conseil de la Métropole du 15 décembre 2016 représentant de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de cet organisme.

AVIS FAVORABLE

N° 20

POUR AVIS

Sur le rapport de Danièle GARCIA

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Promologis pour le financement de l'opération de 34 PLUS et 22 PLAI au Hameau de Serre, située à Auriol

La Métropole Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de 56 logements collectifs (34 PLUS et 22 PLAI), située D561, lieu-dit Le Serre, à Auriol.

Portée par la Société Anonyme d'HLM Promologis, cette opération sera financée par un emprunt pour un montant total de 5 086 589 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et cette opération bénéficie d'une garantie à hauteur de 55% de la Métropole Aix-Marseille Provence, soit 2 797 624 €.

L'obtention de ces prêts est conditionnée à la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire du Conseil Départemental, à hauteur de 45%.

L'analyse financière de la SA HLM PROMOLOGIS, dont le siège social est situé au 2 rue du Docteur Sanières, 31007 TOULOUSE, effectuée à partir du bilan certifié 2015, montre que l'actif comptable est égal à 1 804 296.418 €, le passif réel (dettes) à 1 358 777.836 €.

L'actif net comptable s'élève donc à 445 518.582 €.

Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est beaucoup plus élevée que la valeur du bilan.

Le résultat d'exploitation 2015 est bénéficiaire de 35 040.437 €.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante.

AVIS FAVORABLE

N° 21

POUR AVIS

Sur le rapport de Danièle GARCIA

Approbation d'une garantie d'emprunt à la SA d'HLM Promologis pour le financement de l'opération « La Bastide », située à Auriol

La Métropole Aix-Marseille Provence est sollicitée pour accorder sa garantie destinée à financer une opération de 6 logements collectifs (6 PLS), dénommée « La Bastide », située rue de la Cave, à Auriol.

Portée par la Société Anonyme d'HLM Promologis, cette opération sera financée par un emprunt pour un montant total de 928 716 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Consignations et cette opération bénéficie d'une garantie à hauteur de 55% de la Métropole Aix-Marseille Provence, soit 510 794 €.

L'obtention de ces prêts est conditionnée à la mise en place d'une garantie d'emprunt solidaire du Conseil Départemental, à hauteur de 45%.

L'analyse financière de la SA HLM PROMOLOGIS, dont le siège social est situé au 2 rue du Docteur Sanières, 31007 TOULOUSE, effectuée à partir du bilan certifié 2015, montre que l'actif comptable est égal à 1 804 296.418 €, le passif réel (dettes) à 1 358 777.836 €.

L'actif net comptable s'élève donc à 445 518.582 €.

Cet actif est bien inférieur à la valeur réelle dans la mesure où il se compose principalement de biens immobiliers dont la valeur réelle est beaucoup plus élevée que la valeur du bilan.

Le résultat d'exploitation 2015 est bénéficiaire de 35 040.437 €.

Il est par conséquent proposé de faire droit à cette demande de garantie, qui permettra de réaliser l'opération d'intérêt public correspondante

AVIS FAVORABLE

N° 22

POUR AVIS

Sur le rapport de Michel LAN

Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Affectation des résultats de l'exercice 2016 du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Selon les textes en vigueur, l'arrêté des comptes des budgets annexes de la Métropole d'Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ont été approuvés par le vote du compte administratif le 18 mai 2017.

Il a permis d'une part, de dégager les résultats de la section de fonctionnement ainsi que les soldes d'exécution de la section d'investissement déterminés après qu'aient été exécutées les dotations aux amortissements et aux provisions, et, d'autre part, de calculer les restes à réaliser en dépenses et/ou en recettes qui seront repris aux budgets supplémentaires de l'exercice suivant.

La procédure, mise en place par les instructions budgétaires et comptables M40, M49, M52 consiste à prévoir dans le budget le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice, puis, à le constater lors de l'approbation du compte administratif et à l'affecter en priorité à couvrir le besoin de financement de l'investissement. Le surplus éventuel peut soit être affecté à l'investissement en dotation complémentaire soit être conservé au fonctionnement.

Les affectations de résultats sont détaillées dans le tableau suivant :

Budgets	Résultat 2015		Résultat de clôture de la section de fonctionnement	Résultat de clôture de la section investissement	Reste à réaliser en recettes	Reste à réaliser en dépenses	Part affectée à l'investissement	Solde à reporter au fonctionnement
	Fonctionnement	Investissement						
ASSAINISSEMENT	505 173,13	4 692 424,16	2 285 014,29	1 438 145,22	2 609 169,00	3 223 000,48	0,00	2 285 014,29
TOM	1 020 558,65	-716 565,71	500 287,53	-202 889,86	0,00	0,00	240 000,00	260 287,53
AMENAGEMENT	7 210,66	-186 701,24	7 210,66	293 496,77	0,00	283 806,29	0,00	7 210,66
PICASSO	94 300,72	0,00	94 300,72	0,00	0,00	0,00	0,00	94 300,72
RESEAU DE CHALEUR URBAIN	1 546,68	-326 362,25	15 601,71	-86 414,52	336 121,00	148 314,46	0,00	15 601,71

AVIS FAVORABLE

**9 abstentions : Daniel FONTAINE, Magali GIOVANNANGELI,
Denis GRANDJEAN, Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL,
Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO**

N° 23

POUR AVIS

Sur le rapport de Michel LAN

Budgets annexes de la Métropole Aix-Marseille Provence - Approbation du Budget Supplémentaire 2017

Comme le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire est établi selon la nomenclature M40 pour les Budgets Annexes Réseau de Chaleur Urbain et Régie du Traitement des Ordures Ménagères, M49 pour le Budget Annexe Assainissement et M52 pour le Budget Annexe Opérations d'Aménagement, votés par nature avec présentation fonctionnelle.

Le Budget Supplémentaire est un budget de reports et d'ajustements des crédits. Les résultats de ce projet de Budget Supplémentaire sont présentés successivement en balances générales distinctes pour les Budgets Annexes.

Ces Balances regroupent par nature le montant des dépenses et des recettes, séparant les mouvements réels des mouvements d'ordre.

AVIS FAVORABLE

**9 abstentions : Daniel FONTAINE, Magali GIOVANNANGELI,
Denis GRANDJEAN, Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL,
Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO**

N° 24

POUR AVIS

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Restauration collective - Convention avec la ville d'Aubagne et fixation du tarif des repas

Le Pays d'Aubagne et de l'Etoile dispose d'une cuisine qui est un lieu de restauration collective du personnel et qui ne peut pourtant pas permettre la fabrication de repas au regard des différentes normes en matière de cuisine collective.

Toutefois, l'espace cuisine peut recevoir, remettre en température et servir des repas pour le personnel du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et des adultes externes.

Dans ce contexte le Pays d'Aubagne et de l'Etoile fait appel depuis de nombreuses années au service de restauration collective de la ville d'Aubagne pour la fabrication et la livraison des repas au siège du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

En raison de la modification de l'organisation du service public de restauration collective de la ville d'Aubagne et de la modification des tarifs des repas qui en découle, il apparaît nécessaire de modifier les conditions du partenariat entre la ville

d'Aubagne et la Métropole, subrogée dans les droits de la Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile.

A cette fin, les nouveaux rapports entre les deux collectivités seront régis par la convention ci-annexée.

Par ailleurs, la présente délibération a pour objet de fixer le tarif du repas pour l'année 2017.

Il est rappelé que le choix entre l'attribution de titres restaurant et l'accès au restaurant administratif est exclusif.

En effet, l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 autorisant l'attribution de titres-restaurant aux agents publics, lorsque les collectivités territoriales n'ont pas mis en place de dispositif propre de restauration collective et qu'elles ne peuvent faire bénéficier leurs agents d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail par contrat passé avec des gestionnaires de restaurants publics ou privés. La délivrance des titres-restaurant est également possible en cas de mise en place d'un dispositif propre (ou par contrat) de restauration collective, pour les agents qui ne peuvent en bénéficier compte tenu de la localisation de leur lieu de travail.

L'objectif de cette réglementation est de permettre de répondre aux besoins des agents, soit par l'attribution de titres-déjeuner, soit par l'accès à une restauration collective.

La liberté de choix de l'agent entre ces deux dispositifs n'est pas viable, si les deux dispositifs comportent déjà individuellement un coût supporté par l'employeur.

La possibilité d'offrir la liberté de choix entre ces deux types de restauration est cependant justifiée, si un système est mis en place pour garantir qu'il n'y a pas de double financement de l'employeur (titres-restaurants et accès au restaurant avec tarifs subventionnés) et qu'il répond à un besoin des agents qui ne peuvent bénéficier du restaurant administratif, compte tenu de la capacité de la salle de restauration, des horaires de travail, des déplacements professionnels...

L'accès au restaurant administratif doit répondre en priorité aux besoins de restauration des agents qui travaillent sur le site du siège du conseil de territoire, toutefois compte tenu de la capacité d'accueil de la salle de restauration, des horaires variables des agents et des déplacements professionnels, l'agent pourra avoir le choix entre l'attribution de titres restaurant et l'accès au restaurant administratif avec un tarif subventionné.

S'il opte pour le restaurant administratif, un formulaire d'inscription au restaurant administratif sera proposé à l'agent pour lui permettre d'accéder au restaurant administratif et il ne pourra bénéficier des titres restaurants que lors de ses déplacements professionnels sur le territoire métropolitain, ses formations...

Pour les agents qui opteront pour les titres-restaurants et qui souhaiteront occasionnellement manger dans ce restaurant administratif, ils seront autorisés à accéder en « qualité de visiteur extérieur », dans ce cas la participation employeur ne sera pas déduite de la facture.

La métropole souhaite mettre en place un contrôle pour que les agents ne puissent bénéficier à la fois des tickets-restaurants et de l'accès au restaurant administratif à un tarif préférentiel.

AVIS FAVORABLE

**9 abstentions : Daniel FONTAINE, Magali GIOVANNANGELI,
Denis GRANDJEAN, Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL,
Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO**

✓ **Rapports du Conseil de la Métropole pour information**

N° 25

POUR AVIS

Sur le rapport de Véronique MIQUELLY

Commission Intercommunale pour l'Accessibilité Métropolitaine

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Compte tenu de ces conditions, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit créer une telle commission.

Cette commission consultative, présidée par le Président du Conseil de la Métropole, est composée notamment :

- des membres du Conseil de la Métropole ;
- des représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers.

I - Elle a pour missions de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- établir un rapport annuel présenté en conseil métropolitain;
- faire toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- tenir à jour, par voie électronique, la listes des établissements recevant du public (ERP) situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Par ailleurs, la commission est destinataire :

- des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant les ERP situés sur le territoire intercommunal ;
- des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L.111-7-9 du Code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée, quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un ERP recevant du public sur le territoire intercommunal ;
- pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-1 du Code des transports quand ils comportent un ou plusieurs ERP situés sur le territoire intercommunal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité – agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-4, I du même code.

Enfin, la Commission métropolitaine pour l'accessibilité et les commissions communales pour l'accessibilité, lorsqu'elles existent veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les principes de composition et de fonctionnement de cette commission.

II-1/ La commission métropolitaine pour l'accessibilité se compose de 3 collèges, fonctionne avec des groupes de travail et chaque membre dispose d'un suppléant. En cas de vote, le Président de la commission dispose d'une voix prépondérante.

II-1-1 Un collège de 14 vices présidents ou de leurs représentants, retenus pour les liens de leurs délégations avec les problématiques d'accessibilité.

- Mobilité, Déplacements, Transports
- Habitat, logement, Politique de la ville
- Espace Public et Voirie
- Territoire numérique , innovation technologique
- Promotion et développement du Tourisme
- Patrimoine, Logistique, Moyens Généraux
- Développement des entreprises, Zones d'Activités, Commerce, Artisanat, Aménagement des Zones Activités
- Sports et Equipements sportifs
- Equipements d'intérêt Métropolitain
- Culture et Equipement culturels
- Ports et équipements portuaires
- Enseignement Supérieur, Recherche, Santé, Formation
- Emploi, insertion, Economie sociale et solidaire
- Grands événements métropolitains

Tout autre vice - président dont la délégation viendrait à être concerné par l'accessibilité, pourrait être sollicité ultérieurement.

Il 1-2 un collège de 18 élus, maires ou conseillers municipaux, membres des Conseils de territoire, représentants les communes et garants de la proximité avec les personnes handicapées : 3 élus proposés par chaque conseil de territoire.

Chaque groupe d'élus du territoire pourra inviter la commission ou ses groupes de travail à partager avec ses partenaires des problématiques locales d'accessibilité. Ainsi, la coordination entre commissions communales et commission métropolitaine, prévue par la loi, sera rendue possible.

Il 1-3 Un collège associatif de 18 associations en trois sous collèges pour respecter les termes de la loi

- un collège représentant les personnes handicapées : 10 associations proposées par le mouvement inter-parcours handicap 13

Du fait du très grand nombre d'associations du handicap, ce mode de désignation permet une grande transparence et l'objectivité de la métropole. Le mouvement Parcours devra respecter les termes de la loi en proposant une association représentative du handicap physique, une du handicap visuel, une du handicap auditif, une du handicap cognitif, mental ou psychique.

Pour répondre à la composition en groupes de travail (voir plus loin les modalités de fonctionnement de la CIA) elle désignera également une association spécialisée dans la problématique transport, une dans l'habitat , une dans les questions culturelles , une dans les activités sportives, une dans l'emploi protégé et une dans l'emploi ordinaire.

Cela représente un total de 10 associations représentatives des personnes en situation de handicap.

- un collège représentant les personnes âgées : 3 associations dont 2 regroupant des associations représentatives des retraités et l'une intervenant dans les activités de proximité auprès des personnes âgées.

- un collège représentant les acteurs économiques et les usagers : 5 représentants dont trois représentants des chambres consulaires ou comités départementaux, un représentant des familles et un représentant du conseil de développement.

Toute association, tout collectif d'associations ou tout autre organisme intervenant dans le champ de l'accessibilité pourra, à tout moment, demander son intégration dans la commission en faisant acte de candidature auprès du Président de celle-ci.

Monsieur le Président du Conseil de la Métropole arrêtera la liste des membres du Conseil de la Métropole et des personnalités associatives siégeant au sein de la commission. Il pourra également nommer, par arrêté, un conseiller métropolitain de son choix afin de le représenter à la présidence de la commission.

Il 2 Afin de remplir ses missions, il est proposé que la commission fonctionne sur la base des principes suivants :

- la coordination générale et le pilotage de la commission sont assurés par le Président de la commission ou l'élu qu'il désigne à cet effet, avec le support d'un service dédié à l'accessibilité et dans les directions générales adjointes, un réseau de correspondants identifiés pour lesquels la fonction accessibilité figure sur la fiche de poste .

- la constitution de groupes de travail par thématiques traitées dans le cadre de la commission afin de faciliter les échanges et d'approfondir les enjeux relatifs à un domaine de compétence. Il est proposé que ces groupes de travail soient composés d'au moins un membre de chaque collège de la commission, des correspondants des directions et de personnes qualifiées ne siégeant pas au sein de la commission mais dont la participation pourrait être jugée utile.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

Transport - mobilité - Espaces publics : transports ordinaires et transport adaptés, chaîne du déplacement

ERP : base de données et suivi de l'accessibilité des ERP existants ou à venir

Habitat - logement : logements adaptés et accessibles

Emploi : emploi protégé et emploi ordinaire, emploi public et emploi privé

Vivre ensemble : activités sportives et culturelles, tourisme, nouvelles technologies , sensibilisations, manifestations diverses

soit 5 groupes de travail.

Ces groupes pourront évoluer en fonction du programme de travail que se fixera annuellement la commission. Ainsi, d'autres groupes de travail pourront être créés au sein de cette commission, en particulier autour de thèmes qui nécessitent plus de transversalité.

Chaque groupe fonctionnera selon la fréquence et le mode de fonctionnement nécessaires à sa thématique : par projet, par réseau, par territoire, par sous-groupe, etc.

Pour autant, la cohérence globale du dispositif sera assurée par le président et une commission plénière qui se réunira à minima une fois par an. La cohérence des outils de planification (SDAT, PAVE, Ad'AP, PDU, PLH , PLU/PLUi, SIG) devra être aussi une préoccupation permanente .

La rédaction du rapport annuel de la CIA fera état des divers thèmes et sujets abordés et sera soumis à l'approbation de la commission en séance plénière puis en Conseil Métropolitain.

N° 26

POUR AVIS

Sur le rapport de Michel LAN

Approbation de l'affectation et de la revalorisation de l'opération d'investissement relative au réaménagement du stade Léon David de Roquevaire – Projet d'intérêt métropolitain

Par délibération n° 2-0615 en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a entériné le projet de réaménagement complet du stade Léon David sur la commune de Roquevaire, s'agissant d'un équipement communautaire.

Le projet comprend l'installation d'une pelouse synthétique, la construction de nouveaux vestiaires et sanitaires, de tribunes gradins, la création d'un skate parc, d'une aire d'athlétisme. Parallèlement, un aménagement des berges de l'Huveaune sera réalisé afin de mettre en valeur ce cours d'eau en collaboration avec le SIBVH. Enfin, le secteur servira également comme zone d'expansion des crues afin de limiter le risque inondation en aval (Aubagne, La Penne-sur-Huveaune...).

Par délibération n° 46-1115 en date du 30 novembre 2015, une autorisation de programme d'un montant de 3 000 000,00 € TTC a été votée. Suite à une erreur matérielle, ce montant s'avère être erroné. En effet, le montant de 3 000 000 € est un montant HT et non TTC comme indiqué dans la délibération.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, l'opération d'investissement n° 2017401300 « Réaménagement complet du stade Léon David sur la commune de Roquevaire », inscrite au budget pour un montant initial de 3 000 000,00 € TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 154152BP du programme 15, doit être affectée d'une revalorisation de 600 000,00 € TTC, portant le nouveau montant de l'opération à 3 600 00,00 € TTC.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subventions et fonds propres.

N° 27

POUR AVIS

Sur le rapport de Michel LAN

Approbation de l'affectation et de la revalorisation de l'opération d'investissement relative au réaménagement complet du plateau sportif Saint-Joseph de Roquevaire – Projet d'intérêt métropolitain

Par délibération n° 3-0615 en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a entériné le projet de réaménagement complet du plateau sportif Saint-Joseph sur la commune de Roquevaire, s'agissant d'un équipement communautaire.

Le projet comprend deux terrains de padel (jeu de raquettes), un terrain de pétanque, un lieu de vie et de rencontres, des vestiaires et sanitaires, des mini-tribunes en talus et un parking.

Par délibération n° 47-1115 en date du 30 novembre 2015, une autorisation de programme d'un montant de 1 000 000,00 € TTC a été votée. Suite à une erreur matérielle, ce montant s'avère être erroné. En effet, le montant de 1 000 000 € est un montant HT et non TTC comme indiqué dans la délibération.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, l'opération d'investissement n° 2017401400 « Réaménagement complet du plateau sportif Saint-Joseph sur la commune de Roquevaire », inscrite au budget pour un montant initial de 1 000 000,00 € TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 154152BP du programme 15, doit être affectée d'une revalorisation de 200 000,00 € TTC, portant le nouveau montant de l'opération à 1 200 000,00 € TTC.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subventions et fonds propres.

N° 28

POUR AVIS

Sur le rapport de Michel LAN

Approbation de l'affectation et de la revalorisation de l'opération d'investissement relative au projet de la salle de spectacles et de festivités sur la commune d'Auriol – Projet d'intérêt métropolitain

Par délibération n° 01-0615 en date du 1^{er} juin 2015, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a entériné le projet de construction d'une salle de spectacles et de festivités sur la commune d'Auriol, s'agissant d'un équipement communautaire. Cette salle de spectacle et de festivité, d'une superficie de 1955 m² de SHON comprendrait notamment :

- Une grande salle d'environ 400 m² et un plateau de 180 m²,
- Une salle complémentaire d'environ 180 m²,
- Une espace des artistes et techniciens culturels (loges, bureaux...),
- Des espaces techniques (zone tampon accès décors, atelier technique, locaux de stockage, local accessoires, vestiaires...),
- Les VRD correspondants aux abords immédiats de l'ouvrage concerné.

Suite aux remarques formulées dans le rapport d'analyse de l'Avant-Projet Définitif (APD) réalisé par le maître d'œuvre de l'opération et aux réponses dudit maître d'œuvre aux demandes de précisions et compléments sur l'APD formulées par la maîtrise d'ouvrage, l'opération d'investissement N° 2017400100 « Construction d'une salle de spectacles et de festivités », inscrite au budget pour un montant initial de 6 013 640,00 € TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 154151BP du programme 15, doit être affectée d'une revalorisation de 186 361,00 € TTC, portant le nouveau montant de l'opération à 6 200 001,00 € TTC.

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes : subventions et fonds propres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50